

4 STRUCTURES ET PÉRIMÈTRES

Ce chapitre, qui intervient en complément du Chapitre 3 – « Historique de la gestion du site », liste les structures administratives responsables de la rédaction, de la validation, de l'application et du suivi de l'application du plan de gestion à fin 2017. Il détaille leurs responsabilités respectives, ainsi que les liens qui les unissent. Il décrit aussi les périmètres auxquels se réfère le plan de gestion et évalue leur cohérence.

4.1 Structures

4.1.1 Association de la Grande Cariçaie (AGC)

Créée le 7 juillet 2010, l'Association de la Grande Cariçaie (AGC) est l'organisation chargée de la gestion des zones naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel. Elle a pour but d'assurer la conservation et l'intégrité à long terme de son périmètre statuaire (cf. chap. 4.2), constitué des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel et des réserves d'oiseaux et de migrants d'importance internationale et nationale attenantes (CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE 21 janvier 1991). Cette nouvelle structure de gestion a remplacé l'ancienne organisation, composée d'une Commission de gestion, dont la fonction était comparable à celle de l'actuel Comité directeur de l'AGC, et d'un Groupe d'étude et de gestion (GEG), dont la fonction était comparable à celle de l'actuel Bureau exécutif de l'AGC (cf. chap. 3.1).

Buts

Selon l'article 2 de ses statuts (AGC 7 juillet 2010), les buts de l'AGC sont :

- d'assurer une gestion coordonnée des réserves naturelles et réserves OROEM de la Rive sud entre les autorités cantonales, communales et les propriétaires privés ;
- de promouvoir sur l'ensemble du périmètre une gestion des milieux visant à assurer la conservation des espèces animales et végétales pour lesquelles la Rive sud revêt une importance particulière ;
- de veiller à ce que la gestion de la faune et la pratique de la pêche ne portent pas atteinte aux espèces animales ou végétales sensibles ;
- de préserver et de renforcer les échanges biologiques entre les réserves naturelles, le lac, les forêts et les zones agricoles attenantes ;
- de veiller à ce que les activités, les projets d'aménagement et d'installations susceptibles d'avoir des effets sur les réserves ne portent pas atteinte au paysage et à la conservation des milieux et des espèces ;
- de garantir un accueil du public dans les réserves qui soit compatible avec les enjeux de protection des milieux et des espèces, ainsi qu'avec la sécurité des visiteurs ;
- de participer aux échanges avec les autres acteurs en charge de la gestion de milieux et d'espèces reconnues prioritaires au niveau national ou international.

Déoulant de ces buts, les tâches de l'AGC peuvent être distribuées dans cinq principaux domaines qui structureront la suite de ce plan de gestion : « O-Organisation et fonctionnement », « P-Protection du site », « C-Connaissance du site », « E-Entretien des milieux naturels » et « I-Information et accueil du public ».

Membres

Peuvent être membres de l'AGC, selon l'article 5 des statuts :

- les cantons, les communes et les propriétaires privés de terrains au sein des réserves naturelles et réserves OROEM de la Rive sud ;
- les organisations non gouvernementales (ONG) au bénéfice de contrats de gestion ou d'information au sein des réserves naturelles et réserves OROEM de la Rive sud. À noter que, à fin 2017, aucun contrat de ce type n'a été signé. Les trois ONG actuellement membres de l'AGC le sont pour des raisons historiques : Birdlife et Pro Natura exercent une fonction d'accueil et d'information du public par le fait qu'ils exploitent des centres-nature dans les réserves naturelles, tandis que la société Nos Oiseaux était gestionnaire de la réserve de Cudrefin avant que la gestion de celle-ci ne soit confiée à l'AGC lors de la création de l'association en 2012.

Les membres de l'AGC à fin 2017 sont présentés dans le tableau 4.1.1_1 ci-dessous.

Tableau 4.1.1_1 : Membres de l'Association de la Grande Cariçaie à fin 2017.

Cantons	Communes	ONGs	Privés
Vaud Fribourg Neuchâtel	Yverdon-les-Bains (VD) Cheseaux-Noréaz (VD) Yvonand (VD) Cheyres-Châbles (FR) Estavayer (FR) Chevroux (VD) Gletterens (FR) Delley-Portalban (FR) Vully-les-Lacs (VD) Cudrefin (VD)	Pro Natura BirdLife Nos Oiseaux	Murielle Kertscher Jean-François Hecquet Lorenz Büchler

Organigramme

Selon l'article 7 des statuts, les organes de l'AGC sont l'**Assemblée générale**, le **Comité directeur** (dans les statuts, c'est le nom de Comité de direction qui est formellement utilisé) et l'**Organe de révision**. Le Comité directeur est l'organe exécutif de l'AGC. Il est formé de représentants des membres de l'AGC (Cantons, Communes, Associations). Le Comité directeur se réfère à l'Assemblée générale, formée également de délégués des membres de l'AGC. L'organe de révision dépend de l'Assemblée générale et est chargé de la révision des comptes de l'AGC.

L'AGC peut créer, pour l'accomplissement de ses tâches et comme soutien et conseil, des commissions réunissant les partenaires compétents, même s'ils ne sont pas membres de l'association (article 7 des statuts). À fin 2017, une seule commission est en activité : la **Commission scientifique**.

Selon l'article 4 des statuts, l'AGC dispose de son personnel propre, regroupé sous le nom de **Bureau exécutif**.

En dehors des structures de l'AGC, il existe deux groupes de travail ou commissions, instituées par les Conseils d'État des Cantons de Vaud et de Fribourg, qui coordonnent des activités à l'échelle de la Grande Cariçaie :

- la **Commission paritaire consultative** (instituée par l'article 6 des Décisions de classement vaudoises des réserves naturelles et par l'article 5 du Plan d'affectation cantonal fribourgeois) qui traite des problèmes particuliers liés à l'application de la réglementation des réserves naturelles ;
- le **Groupe de surveillance des réserves** qui coordonne les activités des différents organes cantonaux en charge de la surveillance.

L'AGC a aussi des **collaborations** avec différents organismes au niveau régional et national (centres de données, autres gestionnaires de milieux naturels, ...).

L'organigramme de l'AGC et les liens avec ses différents partenaires est présenté ci-dessous (Figure 4.1.1_1).

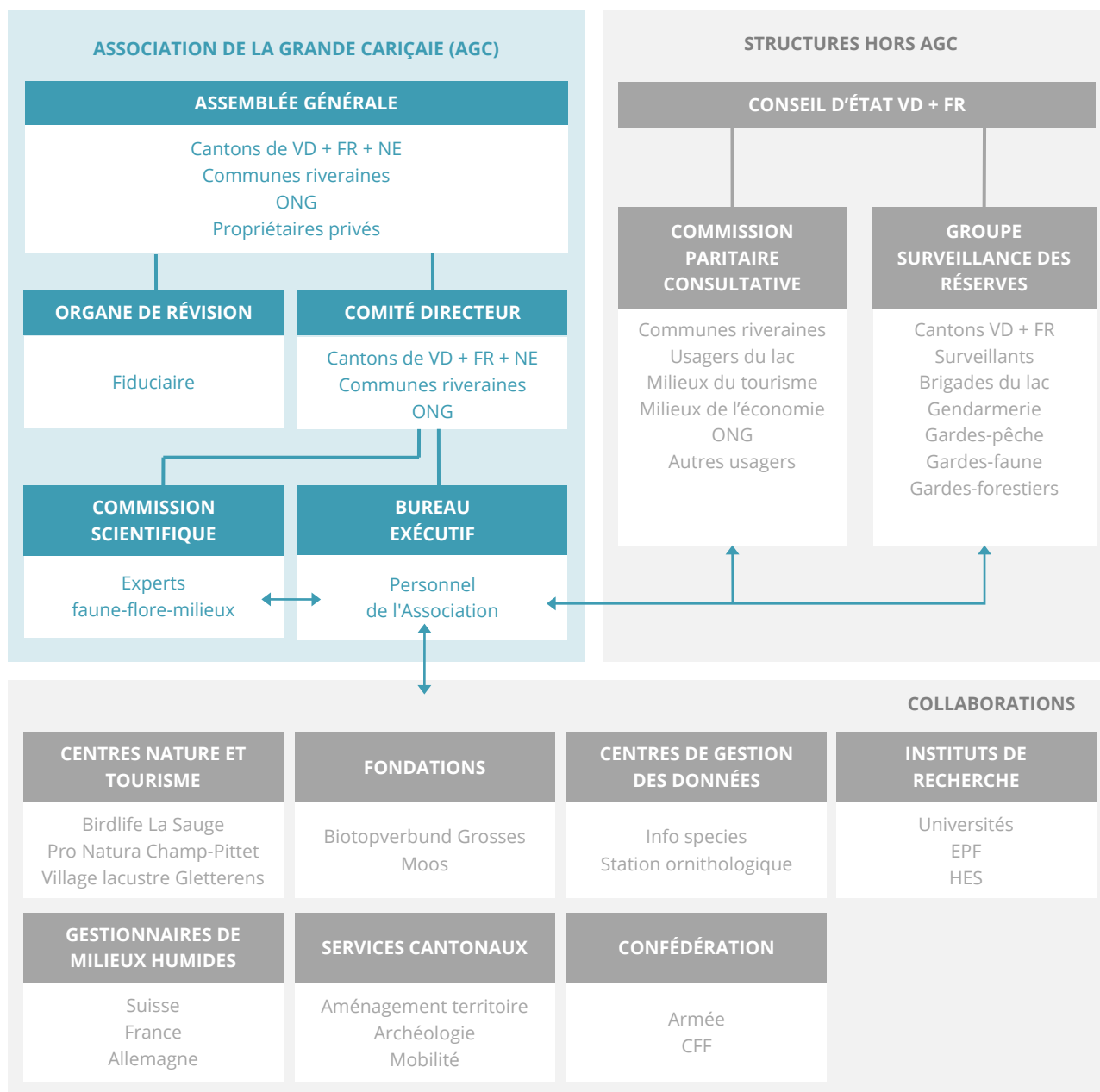


Figure 4.1.1_1 : Organigramme de l'Association de la Grande Cariçaie

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'AGC. Les représentants et leurs droits de vote sont définis de la manière suivante (article 10 des statuts) :

- 15 voix pour le Canton de Fribourg ;
- 15 voix pour le Canton de Vaud ;
- 5 voix pour le Canton de Berne (non encore attribuées, le Canton de Berne n'étant pas membre de l'AGC à fin 2017) ;
- 2 voix pour le Canton de Neuchâtel ;
- 1 voix pour chacune des Communes ;

- 1 voix pour chacune des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- 3 voix en tout pour les propriétaires privés possédant une ou des parcelles dans le périmètre statuaire (1 voix maximum par représentant).

Les représentants des membres à l'Assemblée générale à fin 2017 sont présentés dans le tableau 4.1.1_2 ci-dessous.

Tableau 4.1.1_2 : Représentants des membres de l'Association de la Grande Cariçaie à fin 2017

Membre	Représentant	Nombre de voix
Canton de Vaud	Olivier Lusa	5
	Olivier Piccard	5
	Sébastien Beuchat	5
Canton de Fribourg	Nicolas Kilchoer	5
	Philippe Berset	5
	Dominique Schaller	5
Canton de Neuchâtel	Jean-Laurent Pfund	2
Yverdon-les-Bains (VD)	Sandro Rosselet	1
Cheseaux-Noréaz (VD)	Denis Schneider	1
Yvonand (VD)	Olivier David	1
Cheyres -Châbles (FR)	Fabien Monney	1
Estavayer-le-Lac (FR)	Dominique Aebischer	1
Chevroux (VD)	Jérôme Schüpbach	1
Gletterens (FR)	Sébastien Guinnard	1
Delley-Portalban (FR)	Nicolas Schuway	1
Vully-les-Lacs (VD)	Mireille Schaer	1
Cudrefin (VD)	Nicole Reichenbach	1
BirdLife	Sarah Delley	1
Nos Oiseaux	Michel Antoniazza	1
Pro Natura	Sarah Pearson	1
Propriétaires privés	Murielle Kertscher	1
	Lorenz Büchler	1
	Jean-François Hecquet	1
20 membres	23 représentants	48 voix

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année, sur convocation du Comité directeur et en principe au début du mois de janvier. Ses tâches sont les suivantes (art. 11 des statuts) :

- élire le président et les membres du Comité de direction choisis parmi ses membres ;
- adopter le budget, approuver les comptes et le rapport de gestion présenté par le Comité directeur ;
- approuver le plan d'action annuel ou pluriannuel établi par le Comité directeur ;
- voter les dépenses non-prévues au budget ;
- nommer l'organe de révision ;
- adopter les règlements ;
- fixer les indemnités des membres du Comité de direction ;
- décider des modifications des statuts ;
- admettre les nouveaux membres et fixer les conditions d'entrée sur proposition du Comité directeur ;
- décider de l'exclusion des membres ;
- décider de la dissolution de l'association.

Comité directeur

Le Comité directeur est formé de 11 membres au maximum. Sa composition est la suivante :

- 2 à 3 représentants pour le Canton de Vaud ;

- 2 à 3 représentants du Canton de Fribourg ;
- 1 représentant pour le Canton de Neuchâtel ;
- 1 représentant pour le Canton de Berne (non encore désigné, le Canton de Berne n'étant pas membre de l'AGC à fin 2017) ;
- 2 représentants des Communes vaudoises ;
- 1 représentant des ONG.

Depuis la création de l'Association en 2010, les représentants des Cantons de Vaud et Fribourg ont été au nombre de trois et choisis selon la règle suivante : un représentant du service en charge des eaux, un représentant du service en charge de la nature et un représentant du service en charge des forêts. Les représentants des membres au Comité directeur à fin 2017 sont présentés dans le tableau 4.1.1_3 ci-dessous.

Tableau 4.1.1_3 : Représentants des membres du Comité directeur à fin 2017

Membre	Représentant	Nombre de voix
Canton de Vaud	Catherine Strehler-Perrin (Présidente)	1
	Vivien Pleines	1
	Marc Miéville	1
Canton de Fribourg	Marius Achemann	1
	Patrick Rossier	1
	Jacques Maradan	1
Canton de Neuchâtel	Marie-France Cattin Blandenier	1
Communes vaudoises	Jean-Daniel Curchod	1
Communes fribourgeoises	André Losey	1
ONG	François Turrian	1
	10 représentants	10 voix

Le Comité directeur se réunit en général 4 fois par année. Ses tâches sont les suivantes (article 16 des statuts) :

- diriger et administrer l'association. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser les buts de l'association ;
- définir les orientations stratégiques en conformité avec les buts et les tâches de l'association ;
- édicter le règlement du personnel et fixe les traitements et indemnités; engager le directeur et le personnel de l'association, en fixer les cahiers des charges et les traitements ;
- nommer le (la) secrétaire/comptable, en fixe le cahier des charges ainsi que le traitement et en surveiller l'activité ;
- représenter l'association envers les tiers ;
- convoquer l'assemblée générale ;
- préparer les objets à soumettre à l'assemblée générale et exécute les décisions de celle-ci ;
- préparer le budget et le présenter à l'assemblée générale ;
- prendre les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 50'000.- par exercice comptable ;
- établir les tarifs applicables pour la facturation des prestations du personnel de l'association ;
- arrêter le résultat financier de l'association (clôture des comptes) ;
- décider des achats de matériel et d'outillage dans les limites des montants fixés par les budgets de l'association et de ses membres ;
- constituer, si nécessaire, des groupes de travail chargés de traiter de questions particulières ;
- prendre position sur les dossiers qui sont soumis à l'association ;

- établir le plan de travail annuel avec le directeur ;
- contrôler la mise en soumission et l'adjudication des travaux découlant du plan d'action ;
- proposer les tarifs pour les prestations de service et pour les travaux pour tiers (mandats, etc.) ;
- contrôler et viser les factures.

Organe de révision

L'organe de révision est désigné par l'Assemblée générale (article 19 des statuts). Son rôle est de réviser les comptes de l'AGC et de rendre compte du résultat de cette révision lors de l'Assemblée générale. Il est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Jusqu'à ce jour, les comptes de l'AGC ont été révisés par les organes suivants :

- en 2010, date de la création de l'AGC, par le contrôle cantonal des finances VD et par l'Inspection des finances FR ;
- entre 2011 et 2016, par la fiduciaire AB Révision et contrôle de gestion SA à Yverdon-les-Bains (VD) ;
- depuis 2017, par Fidus Conseils SA à Estavayer-le-lac (FR).

Le Comité directeur a proposé que l'Organe de révision soit choisi par alternance dans les Cantons de Vaud et de Fribourg. Ce principe a été validé par l'Assemblée générale.

Bureau exécutif

L'AGC peut compter, pour la mise en œuvre de ses différentes tâches, sur son personnel salarié, communément dénommé Bureau exécutif (BEx). Le BEx a son siège à la Maison de la Grande Cariçaie, dont la première pierre a été posée le 13 novembre 1997 et qui a été inaugurée en 1998 sur le site de Champ-Pittet à Cheseaux-Noréaz près d'Yverdon-les-Bains, à l'emplacement de l'ancienne ferme du château de Champ-Pittet. Ce bâtiment, propriété de Pro Natura, abrite des bureaux et des ateliers, le parc de véhicules (deux voitures de service, et une remorque) et le matériel nécessaire à l'entretien manuel et à la surveillance scientifique. Le BEx dispose en plus d'un local à Yvonand pour le stockage de matériel et d'un bateau sur remorque. À fin 2017, l'effectif du BEx se monte à 9 personnes (7.3 équivalents plein temps) selon les attributions suivantes :

- un directeur (Michel Baudraz) chargé de la conduite de l'équipe, qui assure notamment le lien avec le Comité directeur ;
- trois collaborateurs scientifiques, tous biologistes, responsables des différentes tâches scientifiques et techniques : Antoine Gander, responsable des monitorings de la faune (hors oiseaux), Christophe Sahli responsable des monitorings de l'avifaune et Christian Clerc, responsable des monitorings de la flore et de la végétation ;
- un collaborateur scientifique (Christophe Le Nédic), également biologiste, chargé de la gestion de la fréquentation du public, de la communication et de l'aménagement du territoire ;
- un collaborateur géomaticien (Alexandre Ghiraldi) chargé du parc informatique et de la gestion des bases de données cartographiques ;
- un responsable des travaux (Mikaël Cantin) chargé de diriger les travaux d'entretien des milieux naturels et d'en archiver les résultats ;
- un technicien de terrain (François Bolle) chargé des travaux d'entretien et de la construction des infrastructures scientifiques, d'information et d'accueil du public ;

- une secrétaire (Liliane Brunner) chargée des tâches administratives, de la comptabilité et de l'aide au responsable de la communication.

Les statuts de l'AGC n'indiquent que de manière implicite les tâches qu'elle réserve pour son personnel, en l'occurrence le BEx. Celles-ci découlent, en grande partie, des tâches de l'AGC listées dans l'article 3 de ses statuts. Elles peuvent être distribuées selon le découpage des cinq domaines du plan de gestion (cf. ci-dessous). Le chapitre 6 de ce plan de gestion constitue son volet opérationnel et décrit, pour chacun de ces cinq domaines, les objectifs et actions qui seront mis en œuvre durant la période couverte par ce plan.

Pour le domaine « O-Organisation et fonctionnement » :

- établir un document cadre de gestion qui permette de coordonner les objectifs et les cibles en matière de conservation des milieux et des espèces, ainsi qu'en matière d'accueil du public ;
- élaborer un plan d'action annuel ou pluriannuel réglant les responsabilités respectives des membres de l'AGC dans l'atteinte des objectifs de l'AGC ;
- gérer, à leur demande, d'autres propriétés des membres de l'AGC (milieux naturels, ouvrages de lutte contre l'érosion, infrastructures d'accueil du public, etc.) sur la base de conventions particulières réglant la durée et les modalités de cette gestion ;
- assurer la gestion administrative et financière des tâches précitées et celle du personnel engagé par l'AGC ;

Pour le domaine « P-Protection du site » :

- prendre position sur les projets et activités susceptibles de porter atteinte au paysage, à la fonctionnalité des écosystèmes et à la conservation des milieux et des espèces au sein des réserves ;

Pour le domaine « C-Connaissance du site » :

- procéder à l'ensemble des suivis nécessaires au contrôle des cibles et réévaluer périodiquement sur la base des données récoltées la pertinence des objectifs en matière de conservation des milieux et des espèces, ainsi qu'en matière d'accueil du public ;

Pour le domaine « E-Entretien des milieux naturels » :

- veiller à ce que la mise en œuvre des mesures de gestion des milieux se fasse conformément aux buts généraux de l'AGC ;
- veiller à ce que les structures de gestion forestières existantes (triages, corporations et groupements forestiers) se voient confier en priorité la mise en œuvre des mesures prévues en forêt (à noter que, contrairement aux forêts, les statuts ne précisent pas de particularités pour les surfaces appartenant au domaine des eaux) ;

Pour le domaine « I-Information et accueil du public » :

- informer le public sur les objectifs de l'AGC et sur les actions mises en œuvre pour les concrétiser, planifier, réaliser et entretenir les infrastructures qui lui permettent d'entrer en contact avec les milieux naturels protégés, en collaboration avec les centres-nature de Champ-Pittet et de la Sauge ;
- assurer l'entretien du balisage terrestre ainsi que l'entretien courant des chemins.

Commission scientifique

La Commission scientifique est chargée de conseiller le Comité directeur et son Bureau exécutif sur les questions scientifiques pointues. Son cahier des charges a été élaboré par le Comité directeur et adopté par l'Assemblée générale de l'AGC en date du 14 décembre 2011. Selon ce cahier des charges, les tâches de la Commission scientifique sont les suivantes :

- préaviser le programme pluriannuel d'activités du Bureau exécutif de l'AGC en matière de conservation des espèces et des habitats ;
- préaviser les travaux de recherche proposés au Bureau exécutif par des tiers (étudiants, chercheurs, floristes et faunisticiens par exemple) ;
- conseiller le Bureau exécutif dans ses pratiques de gestion des habitats et des espèces ;
- promouvoir des recherches (travaux de diplômes voire thèses) en écologie appliquée et biologie de la conservation au sein des différentes réserves afin de tenter de répondre aux questions ou de résoudre les problèmes pratiques auxquels le Bureau exécutif est confronté ;
- soutenir le Bureau exécutif dans ses travaux d'analyse et de gestion des données récoltées au sein des réserves ;
- analyser et commenter les résultats des travaux de recherche effectués au sein des réserves.

Elle est composée d'une douzaine de personnes, dont les compétences couvrent l'ensemble des thématiques scientifiques liées à la gestion de la Grande Cariçaie. Elle réunit des chercheurs de différentes universités de Suisse romande, des personnes travaillant au sein de l'administration fédérale, des collaborateurs de fondations, d'associations ou de bureaux privés, ainsi que des gestionnaires de bases de données faunistiques et floristiques nationales.

La composition de la Commission scientifique à fin 2017 est présentée dans le tableau 4.1.1_4 ci-dessous. À noter qu'un(e) représentant(e) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est invité aux séances de la Commission. À fin 2017, il s'agit de Béatrice Werffeli.

Tableau 4.1.1_4 : Membres de la Commission scientifique à fin 2017

Membre	Organisation
René Amstutz	Pro Natura
Louis-Félix Bersier	Université de Fribourg
Raymond Delarze	Biologiste indépendant
Yves Gonseth (Président)	Info fauna
Ulrich Graf	WSL
Philippe Juillerat	Info flora
Thibaut Lachat	Haute Ecole spécialisée de Berne BFH
Nicolas Perrin	Université de Lausanne
Lionel Sager	Info flora
Thomas Sattler	Station ornithologique suisse
Béatrice Senn-Irlet	WSL
Pascal Stucki	Biologiste indépendant
Sylvia Zumbach	Karch
13 membres	

Les membres de la Commission scientifique sont nommés par le Comité directeur sur proposition du président de la Commission scientifique. Ils sont nommés pour une période de quatre ans et rééligibles. Le nombre minimum de membres est fixé à cinq, mais ce nombre n'est pas plafonné. La Commission scientifique choisit elle-même son président ou sa présidente.

L'élection ou la réélection des membres de la Commission scientifique a lieu à chaque renouvellement des conventions programmes entre les Cantons et l'OFEV. Chacun de ses membres est ainsi appelé tous les quatre ans à confirmer sa volonté de poursuivre ses activités au sein de la Commission scientifique.

Le Bureau exécutif assure le lien entre la Commission scientifique et le Comité directeur. Le directeur du Bureau exécutif participe aux séances des deux organes. Il transmet en séance les demandes d'un organe à l'autre. En plus du directeur, les collaborateurs scientifiques et le Directeur du Bureau exécutif participent aux séances de la Commission scientifique.

La Commission se réunit en général une fois par année pendant une journée. Le matin est consacré à la discussion de différents sujets d'actualité, puis l'après-midi à une visite de terrain de travaux pour lesquels le bureau exécutif a des interrogations. En plus de cette réunion annuelle, le Bureau exécutif

sollicite régulièrement la Commission pour différentes questions ponctuelles. Des séances supplémentaires sont parfois organisées pour traiter de questions plus complexes.

4.1.2 Structures hors AGC

Il existe deux structures indépendantes de l'AGC auxquelles les Cantons ont confié un rôle de coordination à l'échelle périmètre de la Grande Cariçaie : la **Commission paritaire consultative** et le **Groupe en charge de la surveillance des réserves**. Ces structures sont décrites en détail ci-dessous.

Commission paritaire consultative

La Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel se réunit depuis 2008, date du début de son activité, sous la présidence du Préfet de la Broye fribourgeoise : Christophe Chardonnens jusqu'en 2016 puis Nicolas Kilchoer depuis 2017.

Cette commission fait office de plate-forme de discussions et d'échange d'informations entre représentants des groupes d'intérêt et utilisateurs des réserves naturelles de la Grande Cariçaie. Ses bases légales sont l'article 6 de la Décision de classement vaudoise des réserves de la Rive sud, qui prévoit la création d'une Commission paritaire, et l'article 5 du Plan d'affectation cantonal (PAC) fribourgeois de la Rive sud, qui prévoit la création d'une Commission consultative (d'où son nom composé).

La Commission travaille en étroite collaboration avec l'AGC et plus particulièrement son Comité directeur et son Bureau exécutif. Elle est utilisée par le Bureau exécutif en particulier comme plateforme de discussion sur des sujets liés à l'accueil et l'information du public. Le Bureau exécutif en assure le secrétariat, et son directeur assiste aux séances en tant qu'invité.

Cette Commission comprend une vingtaine de personnes (25 à fin 2017), représentants des usagers du lac, des Communes riveraines et des associations de protection de la nature. La composition de la Commission paritaire consultative à fin 2017 est présentée dans le tableau 4.1.2_1 ci-dessous.

Tableau 4.1.2_1 : Membres de la Commission paritaire consultative à fin 2017

Membre	Organisation
Gérard Andrey	Surveillant des réserves naturelles
Michel Antoniazza	Nos Oiseaux
Valérie Bösiger	Yverdon-les-Bains Région et ADN
Nicole Camponovo	WWF FR
Olivier David	Communes VD
Myriam Degallier	Estavayer-Payerne Tourisme et COREB
Claude Delley	Pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel
Sarah Delley	BirdLife
Emmanuelle Favre	SECA FR
Paul Gerber	Brigade du lac VD
Julien Girardier	Surveillant des réserves naturelles
Pierre Henrioux	Surveillants de la faune et gardes pêche VD
Pascal Hügli	Diana VD
Nicolas Kilchoer (Président)	Préfecture de la Broye FR
François Kistler	ARSUD
Christophe Le Nédic	Association de la Grande Cariçaie
Christine Rast	Pro Natura FR
Pierre Roggo (Vice-Président)	Aqua Nostra des Trois Lacs
Dominique Rosset Blanc	Communes FR
Michel Rusca	Fédération de voile des lacs jurassiens
Nicolas Savoy	Communes FR
Mireille Schaer	Communes VD
Jérôme Schüpbach	Communes VD et Association Broye-Vully
Julien Spacio	APREC
Denis Vallan	Service des forêts et de la faune FR
25 membres	

Cette Commission, qui se veut un organe de liaison entre les différents usagers des réserves naturelles, se réunit deux fois par année (mars et septembre) pour traiter de divers sujets et proposer des solutions consensuelles autour de projets potentiellement conflictuels. Elle a notamment élaboré une Vision du

tourisme durable, accompagnée d'une charte, qui devrait servir de référence pour les projets touristiques qui se développeront dans la région dans le futur.

À fin 2017, des discussions sont en cours avec les Conseils d'Etat des deux Cantons (VD et FR) pour clarifier la désignation de membres, le financement ainsi que les attributions de la Commission. Ces discussions devraient aboutir en 2018.

Groupe en charge de la surveillance des réserves

La surveillance des réserves est assurée par deux surveillants ou surveillantes basés à l'Inspection des forêts du 5^{ème} arrondissement fribourgeois, à Domdidier. Ils interviennent aussi bien dans les secteurs fribourgeois que dans les secteurs vaudois du périmètre statuaire de l'AGC. Ils procèdent à la surveillance de terrain et à la dénonciation des infractions. Une partie significative de leur temps est consacrée à la sensibilisation du public, par exemple pour expliquer aux contrevenants pourquoi il est nécessaire d'appliquer certaines règles.

Un groupe de coordination de la surveillance a été mis en place, qui comprend toutes les personnes chargées de la surveillance des réserves, notamment les surveillants, les brigades du lac et les gardes (gardes-pêche, gardes-faune et gardes forestiers). Ces derniers sont en effet aussi habilités à dénoncer les contrevenants aux règlements des réserves naturelles. Ce groupe a pour objectif d'assurer une bonne coordination entre tous les acteurs de la surveillance. Aucun cahier des charges formel n'a été défini.

Ce groupe comprend une douzaine de personnes (13 à fin 2017). Sa composition est présentée dans le tableau 4.1.2_2 ci-dessous.

Tableau 4.1.2_2 : Membres du groupe en charge de la surveillance à fin 2017

Membre	Organisation
Marius Achermann	Service de la nature et du paysage FR
Gérard Andrey	Surveillant des réserves naturelles
Michel Baudraz	Association de la Grande Cariçaie
Cédric Blanc	Police du lac FR
Laurent Cavallini	Gardes faune et pêche VD
Philippe Graf	8 ^e arrdt, DGE forêts VD
Paul Gerber	Brigade du lac VD
Julien Girardier	Surveillant des réserves naturelles
Christophe Le Nédic	Association de la Grande Cariçaie
Jean-Daniel Wicky	Service des forêts et de la faune FR
Vivien Pleines	6 ^e arrdt, DGE forêts VD
Patrick Rossier (Président)	4 ^e arrdt, Service des forêts et de la faune FR
Catherine Strehler Perrin	DGE Biodiversité VD
13 membres	

Il se réunit une fois par année au mois de septembre pour faire le bilan de la saison touristique, mais aussi parfois une fois au printemps pour préparer la saison touristique. Le Directeur et le responsable de l'information et de l'accueil du public du Bureau exécutif participent à ces réunions et en assurent le secrétariat.

Collaborations

Le principe de collaboration entre l'AGC et d'autres acteurs est défini dans l'article 8 de ses statuts. Il est mentionné une collaboration avec les Centres Pro Natura de Champ-Pittet et Birdlife de la Sauge, la fondation du Village lacustre, la fondation Biotopverbund Grosses Moos, les centres nationaux de gestion des bases de données (CSCF, Karch, SOS Sempach, CRSF, etc.) ainsi qu'avec les institutions de recherche (Universités, HES, etc.).

Dans la pratique, les collaborations sont plus étendues que cette liste. L'AGC collabore ou a collaboré également avec d'autres gestionnaires de milieux humides (notamment en Suisse, en France et en Allemagne), avec des services cantonaux non représentés dans les structures de l'AGC (archéologie,

aménagement du territoire et mobilité), ainsi qu'avec la Confédération (Chemins de fer fédéraux CFF et armée).

4.2 Périmètres

4.2.1 Périmètres considérés

Comme mentionné au chapitre 1.3, le plan de gestion fait référence à cinq périmètres, qui sont présentés en détail ci-dessous, puis comparés au chapitre 4.2.2.

Périmètre statutaire

Ce périmètre correspond au périmètre défini dans les statuts de l'AGC, soit à la juxtaposition des réserves naturelles vaudoises, fribourgeoises, neuchâteloises et bernoises bordant la Rive sud du lac de Neuchâtel et des réserves d'oiseaux et de migrants d'importance internationale et nationale attenantes à ces réserves naturelles telles qu'elles figurent dans l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale (CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE 21 janvier 1991) ; état en 2015) (Figure 4.2.1_1). À noter que, pour le site OROEM du Fanel-Chablais de Cudrefin (objet n°4 de l'inventaire), les zones IIIb et 5 n'ont pas été prises en considération dans le périmètre statutaire car l'OROEM les considère uniquement pour des questions de dégâts liés au gibier et non pour leur intérêt particulier pour les oiseaux d'eau. À noter également que la zone de la Pointe de Marin, située sur la Commune de La Tène, n'a pas non plus été considérée dans le périmètre statutaire car le Comité directeur a jugé que les activités de l'AGC ne devaient pas aller au-delà du canal de la Thielle (topographiquement, la Pointe de Marin s'inscrit déjà dans le relief de la rive nord du lac).

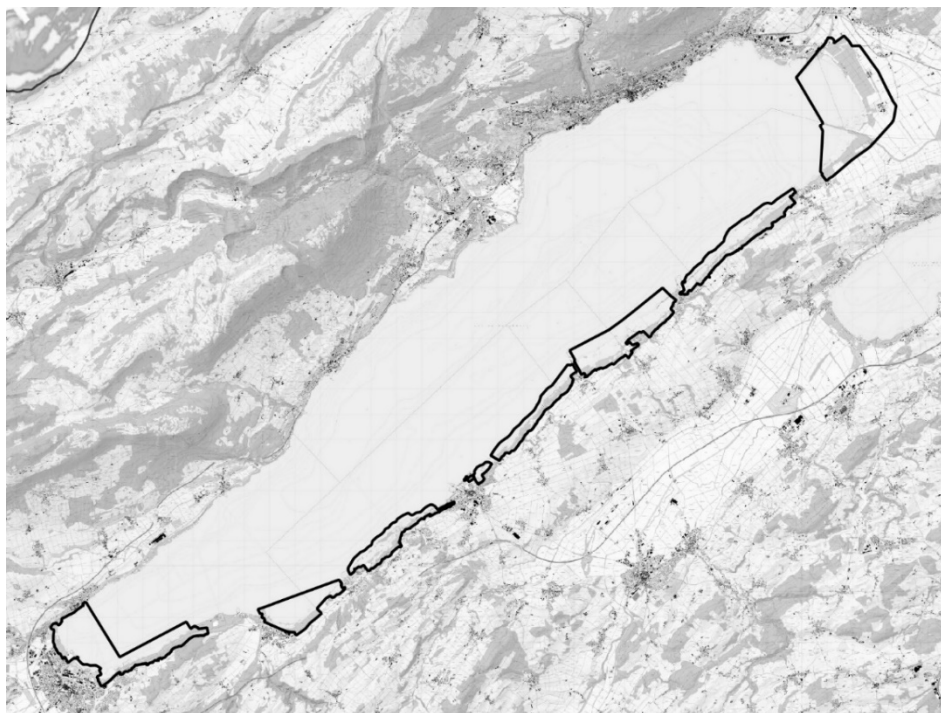


Figure 4.2.1_1 : Périmètre statutaire de l'Association de la Grande Cariçaie (trait noir plein).

Ce périmètre sert de référence (avec sa symbolologie) pour la représentation cartographique des périmètres suivants et pour les différentes figures du présent plan de gestion.

Périmètre élargi

Ce périmètre est celui sur lequel s'applique le plan de gestion. Il correspond au périmètre statutaire de l'AGC (cf. périmètre statutaire), sur lequel s'exercent l'essentiel des actions du plan de gestion, auquel est

ajouté une surface tampon incluant les bassins versants partiels de 2 km² compris dans les bassins versants de 40 km² définis par l'OFEV et chevauchant les Communes riveraines du lac de Neuchâtel. Pour ce périmètre tampon, l'AGC, par l'article 2 de ses statuts, peut intervenir si elle est sollicitée pour des procédures de projets d'aménagement du territoire ou de construction susceptibles de nuire aux objectifs de conservation de la Grande Cariçaie. Le choix de considérer les bassins versants des cours d'eau est justifié pour permettre à l'AGC d'intervenir sur les projets susceptibles d'avoir un impact quantitatif ou qualitatif sur les eaux qui alimentent la Grande Cariçaie, mais aussi pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur les couloirs biologiques qui relient les milieux naturels du périmètre statutaire aux milieux naturels de ce périmètre tampon.

Périmètre de protection

Ce périmètre correspond à la superposition de tous les périmètres de protection de la nature et du paysage (au niveau national et cantonal) en lien avec les milieux marécageux de la Grande Cariçaie (Figure 4.2.1_2). Il inclut les objets des inventaires suivants :

au niveau national :

- Réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale ;
- Paysages, sites et monuments naturels (IFP) ;
- Bas-marais d'importance nationale ;
- Zones alluviales d'importance nationale ;
- Sites marécageux d'importance nationale ;
- Sites de reproduction des batraciens d'importance nationale.

au niveau cantonal :

- Monuments naturels et des sites (IMNS) du Canton de Vaud ;
- Réserves de faune du Canton de Vaud ;
- Réserves de faune pour la chasse du Canton de Fribourg ;
- Paysages d'importance cantonale (PIC) du Canton de Fribourg ;
- Sites de reproduction des batraciens des Cantons de Vaud et de Fribourg ;
- Zones alluviales des Cantons de Vaud et de Fribourg ;
- Bas-marais du Canton de Vaud.

Les objets protégés au niveau communal n'ont pas été inclus dans le périmètre de protection car les inventaires de ces objets (établis sous la responsabilité des communes) sont largement lacunaires à la date de référence du présent plan de gestion (fin 2017). Les réseaux écologiques établis aux échelles nationales, cantonales et régionales (cf. thème C-CE Connectivité écologique) n'ont pas non plus été inclus car ils n'ont à priori pas de valeur naturelle et paysagère en tant que tels.



Figure 4.2.1_2 : Périmètre de protection de l'Association de la Grande Cariçaie comparé au périmètre statuaire (trait noir plein)

Le périmètre de protection est donc un assemblage (par superposition) de périmètres très différents, qui sont chacun au bénéfice de règles de protection spécifiques.

Périmètre des réserves naturelles

Ce périmètre correspond à la juxtaposition des périmètres des réserves naturelles vaudoises, fribourgeoises, neuchâteloises et bernoises compris dans le périmètre élargi et bordant la Rive sud du lac de Neuchâtel (Figure 4.2.1_3). Il inclut les périmètres suivants :

- Décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel (communes d'Yverdon-les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Yvonand, Vully-les-Lacs et Cudrefin), datant du 4 octobre 2001 (CANTON DE VAUD 4 octobre 2001);
- Plan d'affectation cantonal (PAC) fribourgeois des réserves naturelles sur la Rive sud du lac de Neuchâtel, datant du 6 mars 2002 (ÉTAT DE FRIBOURG 2002, 6 mars 2002);
- Arrêté du 21 décembre 1976 fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore (objet c, réserve du Bas-Lac) (CANTON DE NEUCHÂTEL 21 décembre 1976);
- Décision du Conseil-exécutif bernois du 14 mars 1967 instituant la réserve naturelle cantonale du Fanel (KANTON BERN 14 mars 1967).

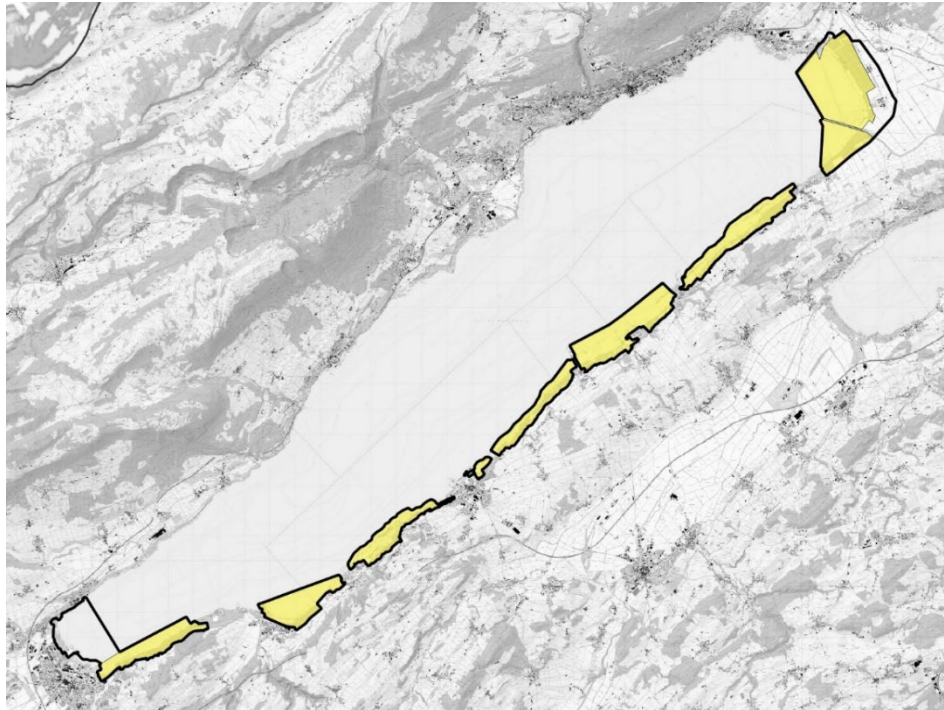


Figure 4.2.1_3 : Périmètre des réserves naturelles de l'Association de la Grande Cariçaie comparé au périmètre statuaire (trait noir plein)

Aux imprécisions cartographiques près, il s'agit d'un sous-périmètre du périmètre de protection. Cela provient du fait que les réserves naturelles ont été créées en 2001 et 2002 pour correspondre aux périmètres des inventaires fédéraux de protection de la nature existants et pour harmoniser leurs règles. Il s'agit également d'un sous-périmètre du périmètre statuaire puisque ce dernier est composé du périmètre des réserves naturelles et des OROEM attenantes.

Périmètre de convention

Ce périmètre correspond à la juxtaposition des parcelles dont les propriétaires ont délégué la gestion à l'AGC par le biais de conventions (Figure 4.2.1_4). Il inclut les parcelles de propriétaires suivants :

- Confédération
- Cantons
- Communes
- Propriétaires privés.

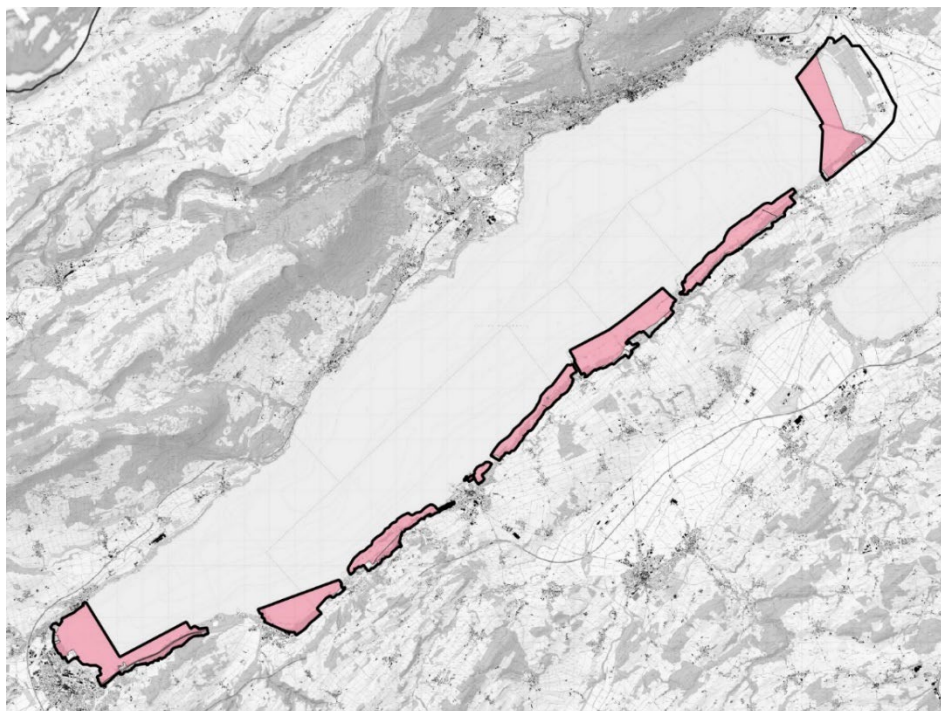


Figure 4.2.1_4 : Périmètre de convention de l'Association de la Grande Cariçaie comparé aux périmètres de gestion (traitillé noir) et statutaires (trait noir plein)

Quatre expressions, désignant des régions géographiques auxquelles il est fréquemment fait référence dans le plan de gestion, méritent ici quelques précisions.

Région des trois lacs

Cette expression désigne les plaines et collines qui entourent les lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat, sans que l'on puisse en définir plus précisément les limites. Elle est limitée au nord-ouest par la chaîne du Jura et touche les Cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Vaud.

Rive sud du lac de Neuchâtel

Cette expression, indicative, désigne la région couvrant les territoires communaux qui s'étendent de la commune de Grandson à celle de La Tène, via la Commune d'Estavayer-le-Lac, sans que l'on puisse en définir plus précisément les limites latérales et transversales.

Fanel

Cette expression désigne un périmètre situé à l'extrémité nord du lac, délimité par les môles de la Broye et de la Thielle et situé à cheval sur deux Cantons : Berne pour la partie est (comprenant l'essentiel de la rive et couvrant environ les 2/3 de la surface) et Neuchâtel pour la partie ouest (essentiellement lacustre). Selon la dénomination officielle, basée sur les règlements cantonaux des réserves naturelles, la partie bernoise est appelée "Fanel" tandis que la partie neuchâteloise est appelée "Bas-lac". Par souci de simplification et pour s'adapter au langage courant, le terme "Fanel" est utilisé pour désigner l'ensemble du périmètre tandis que les termes "Fanel bernois" et "Fanel neuchâtelois" désignent chaque partie cantonale. Dans le présent plan de gestion, et par souci de rigueur, les deux termes neuchâtelois sont le plus souvent présentés simultanément avec l'expression "Fanel neuchâtelois (Réserve du Bas-lac)".

Grande Cariçaie

Cette expression trouve son origine à l'aube des années 1980. Les vastes surfaces de marais non-boisés de la Rive sud du lac de Neuchâtel, dominées par la Laiche élevée (*Carex elata* L.), conduisirent leurs gestionnaires d'alors, à des fins promotionnelles, à contracter ces qualités en une expression toponymique nouvelle, unificatrice et simple, la « Grande Cariçaie ». On peut noter que l'expression « Grande Léchère », moins savante, aurait été plus adaptée au langage vernaculaire en usage sur cette rive et, plus largement, en Suisse romande. Etroitement associée aux surfaces naturelles placées sous la responsabilité des gestionnaires, l'expression a progressivement couvert, avec l'extension de ces surfaces, non plus seulement les marais non-boisés de la Rive sud du lac de Neuchâtel, mais aussi ses forêts alluviales et sa marge littorale. Cette dérive du sens originel de l'expression est aujourd'hui largement acceptée, populairement et juridiquement. On parle ainsi de « La Grande Cariçaie » pour désigner le complexe marécageux, aux contours imprécis, qu'abrite la Rive sud du lac de Neuchâtel, ou encore des « Réserves naturelles de la Grande Cariçaie » pour désigner, de manière plus restrictive et précisément délimitée, les périmètres de cette rive au bénéfice de règlements en matière de protection de la nature.

4.2.2 Cohérence des périmètres

Les cinq périmètres définis ci-dessus et utilisés dans le présent plan de gestion (chap. 4.2.1) servent à définir les objectifs à atteindre pour chacun des 36 thèmes considérés et à préciser spatialement les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le périmètre élargi sert à définir les limites des activités de l'AGC : à l'extérieur de ce périmètre, l'AGC n'a pas qualité pour agir. Il est significativement plus grand que les autres périmètres car il inclut une large zone d'influence autour des milieux naturels qui composent la Grande Cariçaie.

Les quatre autres périmètres (protection, statutaire, réserves naturelles et convention) ont une surface significativement plus faible, relativement restreinte autour des milieux naturels de la Rive sud du lac de Neuchâtel. L'objectif pour l'AGC est que ces périmètres, qui ont une étendue relativement similaire, convergent progressivement pour n'en former plus qu'un. À long terme et dans une situation idéale, toutes les surfaces du périmètre de protection, c'est-à-dire qui bénéficient d'une certaine protection légale, devraient avoir atteint un niveau de protection maximal par un classement en réserve naturelle. Ces surfaces rejoindraient ainsi le périmètre des réserves naturelles, et donc aussi le périmètre statutaire de l'AGC. En signant des conventions avec les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre statutaire, le périmètre de convention s'agrandit progressivement jusqu'à atteindre la totalité du périmètre statutaire. Par ce mécanisme, tous les périmètres convergent progressivement vers un périmètre unique, dans lequel l'AGC peut appliquer son plan de gestion, et qui couvre toutes les surfaces de la Rive sud du lac de Neuchâtel qui présentent une certaine valeur naturelle ou paysagère.

Les paragraphes ci-dessous comparent certains périmètres entre eux. Ils mettent en lumière des décalages entre ces périmètres et annoncent les actions du plan de gestion qui visent à les réduire. La comparaison entre ces différents périmètres met d'abord en évidence de nombreuses petites imprécisions géographiques qui sont liées à la manière dont ces périmètres ont été dessinés par le passé, au fur et à mesure de l'amélioration de la précision des fonds de cartes. Ces légers décalages de périmètres posent aujourd'hui des problèmes d'application aux surveillants des réserves naturelles. L'une des tâches de l'AGC doit donc être d'harmoniser ces périmètres, en collaboration avec les Cantons et la Confédération. Ce sujet est traité dans la fiche « P-AT Implication dans les projets et activités de tiers », dans l'action « P-AT-LEG - Accompagnement sur les modifications des périmètres et des règles de protection ».

La comparaison entre le périmètre des réserves naturelles et le périmètre de protection met en évidence les surfaces protégées (inclues dans le périmètre de protection) qui ne sont pas incluses dans le périmètre des réserves naturelles. Il s'agit de plusieurs secteurs protégés qui, au moment de la création des

réserves naturelles, n'ont pas été inclus dans celles-ci. Plusieurs de ces secteurs mériteraient d'être intégrés dans les réserves naturelles vu leur valeur biologique. Ces différences sont décrites en détail dans la fiche « P-MF - Maitrise foncière » et constituent la justification d'une action visant à étendre les limites des réserves naturelles (P-MF-LIM).



Figure 4.2.2_1 : Comparaison du périmètre des réserves naturelles et du périmètre de protection de l'Association de la Grande Cariçaie. Les surfaces colorées sont des surfaces protégées mais qui ne sont pas classées en réserves naturelles.

La comparaison entre le périmètre statutaire et le périmètre de protection met en évidence les surfaces protégées qui, puisqu'elles ne sont pas classées en réserves naturelles ni situées dans l'une des OROEM situées aux extrémités du lac, échappent au périmètre statutaire, donc à une possibilité pour l'AGC de les gérer.

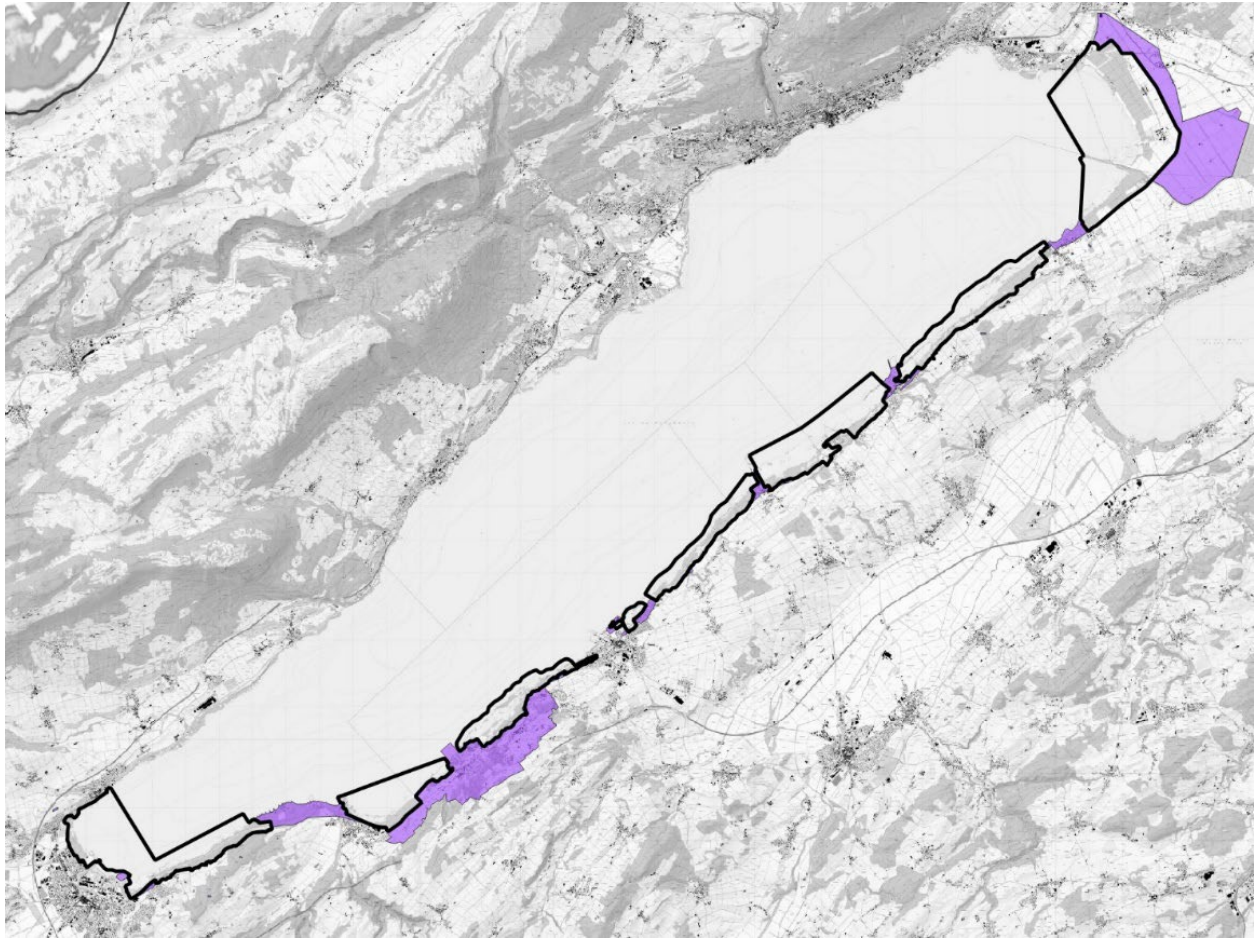


Figure 4.2.2_2 : Comparaison du périmètre statutoire et du périmètre de protection de l'Association de la Grande Cariçaie. Les surfaces colorées sont des surfaces protégées mais qui échappent à une gestion possible par l'AGC.

La comparaison entre le périmètre statutoire et le périmètre de convention met en évidence les surfaces que l'AGC est en droit de gérer selon ses statuts mais pour lesquelles elle n'a pas obtenu ce droit par les propriétaires des parcelles. Ces éléments sont décrits dans la fiche « P-MF - Maitrise foncière » et constituent la justification de deux actions visant à obtenir la maitrise foncière des parcelles : « P-MF-ACH - Achat de terrains par les Cantons » et « P-MF-CVP - Conventions pour la gestion des parcelles ».

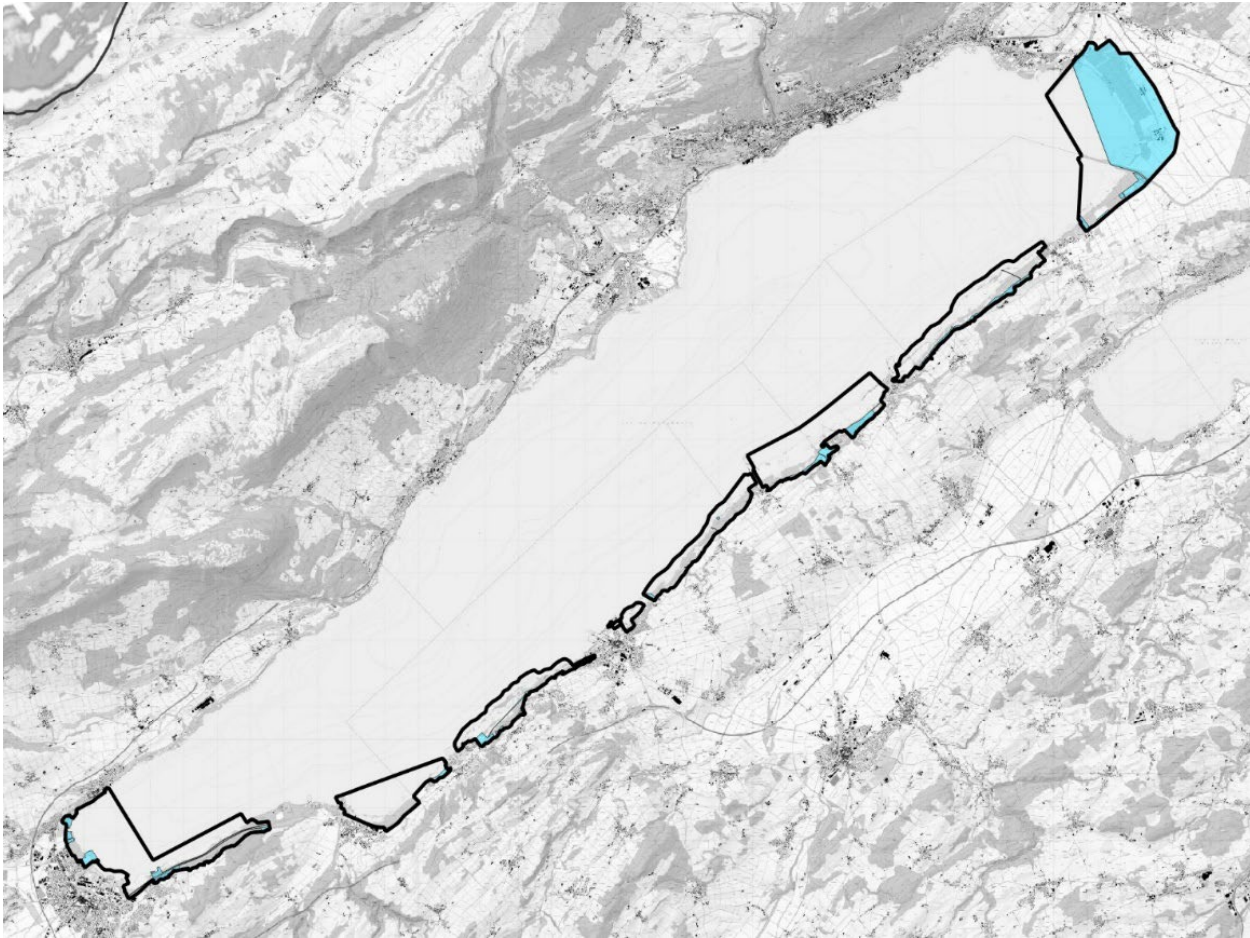


Figure 4.2.2_3 : Comparaison du périmètre statutaire et du périmètre de convention de l'Association de la Grande Cariçaie. Les surfaces colorées sont des surfaces dont l'AGC pourrait assurer la gestion, mais pour lesquelles les propriétaires des parcelles n'ont pas donné leur consentement.

4.2.3 Caractéristiques des périmètres des réserves naturelles

Le Tableau 4.2.3_1 présente un bilan des surfaces des différents grands types paysagers composant les réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel. La zone des Vernes, qui n'est pas une réserve naturelle cantonale, a été ajoutée à l'analyse puisqu'elle est gérée par l'AGC sans distinction de son statut.

Tableau 4.2.3_1 : Surfaces (en hectares) couvertes par les principaux types paysagers dans le périmètre des réserves naturelles (étendu avec les Bois des Vernes)

Zone ou réserve naturelle	Canton	Eaux libres	Marais	Forêts	Autres	Total
Zone naturelle protégée du Bois des Vernes et Refuge lacustre des Vernes	Vaud	17	1	17	0	35
Réserve naturelle des Grèves de Cheseaux	Vaud	112	73	104	19	308
Réserve naturelle de la Baie d'Yvonand	Fribourg	55	20	8	0	83
	Vaud	150	22	57	6	235
	Total	205	42	65	6	318
Réserve naturelle de Cheyres	Fribourg	76	77	88	15	256
	Fribourg	72	48	88	5	213
Réserve naturelle des Grèves de la Corbière et de Chevroux	Vaud	20	14	24	0	58
	Total	92	62	112	5	271
Réserve naturelle des Grèves d'Ostende et de Chevroux	Fribourg	83	104	20	15	222
	Vaud	104	95	71	6	276
	Total	187	199	91	21	498
Réserve naturelle des Grèves de la Motte	Fribourg	4	15	9	2	30

	Vaud	84	123	129	2	338
	Total	88	138	138	4	368
Réserve naturelle de Cudrefin	Vaud	76	60	85	28	249
Réserve naturelle du Bas-lac	Neuchâtel	210	8	1	1	220
Total cantonal	Fribourg	290	264	213	37	804
	Neuchâtel	210	8	1	1	220
	Vaud	563	388	487	61	1'499
Total général		1'063	660	701	99	2'523

Le secteur du Bois des Vernes ainsi que les réserves naturelles de la Baie d'Yvonand et du Bas-lac sont essentiellement lacustres, les réserves des Grèves d'Ostende et de la Motte ont une forte proportion de marais et la réserve des Grèves de la Corbière est à dominante forestière. Les réserves des Grèves de Cheseaux, de Cheyres et de Cudrefin ont une répartition plus équilibrée entre ces trois principaux types paysagers.

Le périmètre des réserves naturelles (étendu au Bois des Vernes, cf. ci-dessus) abrite presque 5 % des surfaces des divers inventaires de protection des zones humides de Suisse. À l'échelle cantonale, la valeur de ce périmètre, particulièrement pour les surfaces des objets des zones alluviales et des bas-marais, est de premier ordre : il abrite entre le quart et la moitié des surfaces cantonales vaudoises ou fribourgeoises de l'un ou l'autre de ces deux inventaires de protection. Cette analyse est présentée dans le tableau 4.2.3_2 ci-dessous.

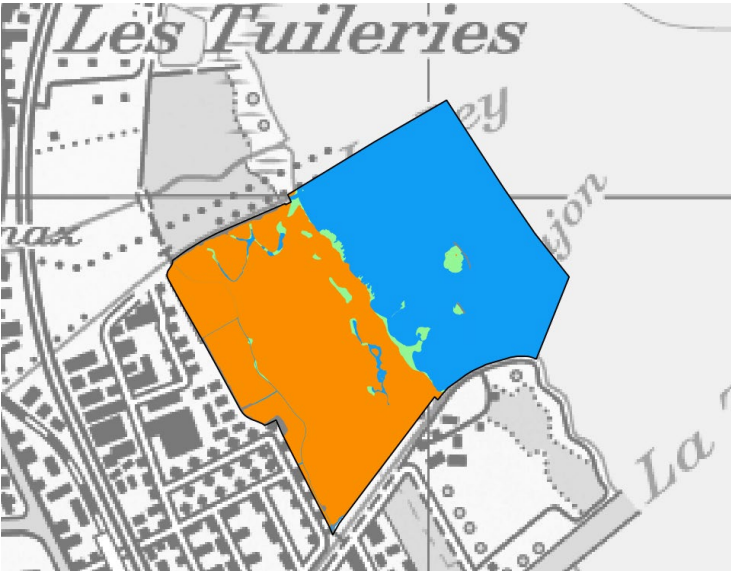
Tableau 4.2.3_2 : Surface cantonale du périmètre des réserves naturelles inscrite dans chacun des inventaires de protection à l'échelle nationale, en hectares (entre parenthèses la proportion que représente cette surface relativement à la surface cantonale totale ou nationale du périmètre de protection considéré)

Inventaires de protection	Surfaces du périmètre des réserves naturelles [ha]			
	Vaud	Fribourg	Neuchâtel	Total
Ordonnance sur les bas-marais	405 (30 %)	259 (51 %)	9 (22 %)	673 (4 %)
Ordonnance sur les batraciens, OBat	960 (38%)	526 (46 %)	0 (0 %)	526 (4 %)
OIFP	1407 (2 %)	845 (12 %)	220 (2 %)	2472 (0 %)
Ordonnance sur les sites marécageux	1407 (22 %)	845 (31 %)	220 (7 %)	2472 (3 %)
OROEM	885 (11 %)	305 (73 %)	220 (77 %)	1410 (6 %)
Ordonnance sur les zones alluviales	782 (44 %)	453 (27 %)	8 (100 %)	1243 (5 %)
Émeraude	1620 (29 %)	696 (81 %)	220 (59 %)	2536 (4 %)
RAMSAR	1170 (18%)	700 (95%)	217 (98)	2087 (14 %)
* Validation en cours dans le Canton de Vaud				

Les particularités du périmètre des réserves naturelles (étendu au Bois des Vernes, cf. ci-dessus) sont présentées dans les paragraphes qui suivent. Ces particularités ont été sélectionnées en fonction de leur constance observée depuis le début de la gestion conservatoire des zones et réserves naturelles. Sur les cartes de situation des zones et réserves naturelles qui accompagnent les tableaux sont figurés, **en orange : les forêts**, **en vert clair : le marais non-boisé**, **en bleu clair : les surfaces d'eaux libres** et **en gris : les autres éléments (cultures, infrastructures etc.)**.

Zone naturelle protégée du Bois des Vernes et Refuge lacustre des Vernes

Encore relativement mal connue parce que récemment (depuis 2010) placée sous la responsabilité de l'AGC, cette zone naturelle vaut avant tout pour sa partie lacustre qui accueille une diversité d'oiseaux d'eau remarquable, notamment de limicoles et laridés, observables en grand nombre durant les migrations. À proximité immédiate des faubourgs et des aires de détente de la ville d'Yverdon-les-Bains (VD) et presque ceinturée par son tissu urbain, elle est aussi la zone naturelle de la Rive sud du lac de Neuchâtel la plus intensément soumise au dérangement et à la pression humaine.



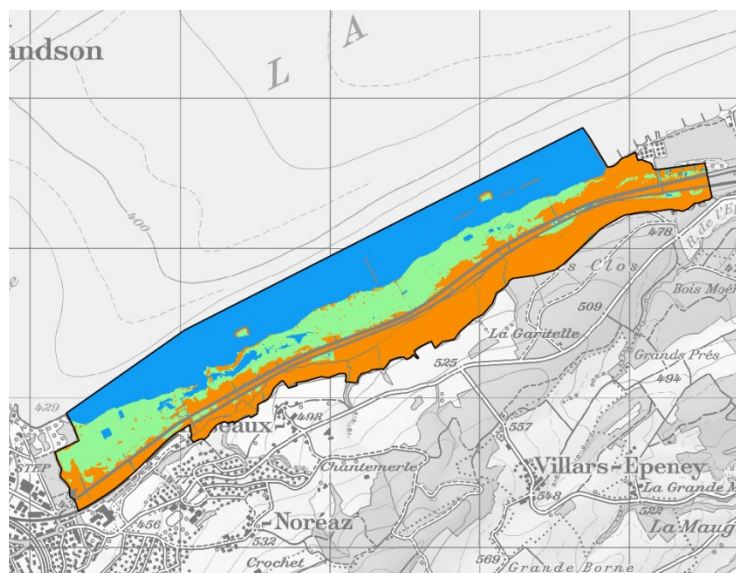
Vaud :	35 ha
Eaux libres :	17 ha
Marais :	1 ha
Forêts :	17 ha
Autres :	0 ha

Figure 4.2.3_3 : Zone naturelle protégée du Bois des Vernes et Refuge lacustre des Vernes. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Quasi absence de marais non-boisé ; présence de hauts-fonds régulièrement exondés et d'îlots pour l'avifaune - Faible diversité des milieux - Marais non-boisé dominé par la Roselière terrestre
Espèces	- Flore : - Invertébrés : Aegosoma à antennes rudes (coléoptère, cérambycide) - Poissons : - - Batraciens, reptiles : - Oiseaux : Forte présence de limicoles, laridés, ardéidés et anatidés sur les bancs de sable et autres aménagements ornithologiques des hauts-fonds entre le Mujon et le Bey ; Dans la partie terrestre, densité maximale du Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarynchos</i>) sur la Rive sud, colonie de Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), nidification régulière du Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>). - Mammifères : -
Dynamique	- Fort atterrissement du littoral, renforcé par les aménagements ornithologiques (îlots artificiels). - Dynamique d'embroussaillage nulle (quasi absence de marais non-boisé) - Dynamique d'atterrissement par éboulement et glissement de terrain au pied de pente nulle (absence de falaise)

Réserve naturelle des Grèves de Cheseaux

La réserve naturelle des Grèves de Cheseaux abrite à l'ouest, au lieu-dit Champ-Pittet, l'un des deux derniers complexes d'étangs et de lagunes de la Rive sud du lac de Neuchâtel. Le fort recul de sa ligne de rive a motivé l'aménagement, sur ses hauts-fonds, à la fin des années 1990, d'un tronçon pilote de lutte contre l'érosion constitué de digues et de palissades. Elle présente la particularité d'être traversée longitudinalement par deux importants axes de déplacement : la route cantonale RC 402 et la ligne CFF n°252 Yverdon-les-Bains - Payerne.



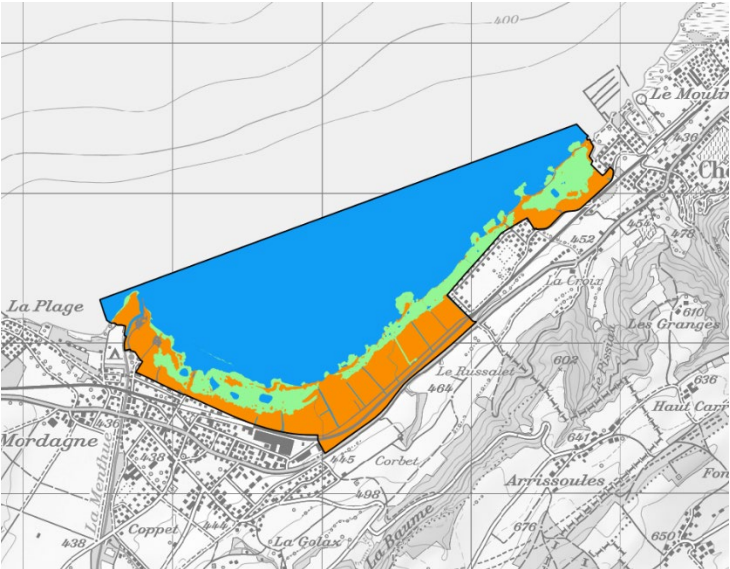
Vaud :	308 ha
Eaux libres :	112 ha
Marais :	73 ha
Forêts :	104 ha
Autres :	19 ha

Figure 4.2.3_4 : Réserve naturelle des Grèves de Cheseaux. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Présence moyenne de marais non-boisé - Diversité élevée des milieux - Marais non-boisé dominé par la Prairie à grandes Laïches ; faible présence de la Prairie à Marisque, quasi absence de la Prairie à Molinie ou à Choin
Espèces	Flore : Seule réserve naturelle à abriter le Rubanier nain (<i>Sagittaria sagittifolia</i> L.) et le Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i> L.) ; abrite les plus importantes stations de Baldellie fausse renoncule (<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.), de Souchet jaunâtre (<i>Cyperus flavescent</i> L.) et d'Euphorbe des marais (<i>Euphorbia palustris</i> L.) ; faible présence de néophytes Invertébrés : <i>Caenis lactea</i> (éphémère), Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) (libellule), une des deux principales populations d'Azuré des paluds (<i>Phengaris nausithous</i>) Poissons : Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>), Épinoche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>) Batraciens, reptiles : Triton lobé (<i>Lissotriton vulgaris</i>), Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Oiseaux : Colonie de Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>), de Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) et nidification régulière de l'Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) et de la Nette rousse (<i>Netta rufina</i>) sur les ouvrages anti-érosion ; colonie de Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) sur le cordon boisé de Champ-Pittet Mammifères : Castor (<i>Castor fiber</i>), Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>), Martre des pins (<i>Martes martes</i>)
Dynamique	- Forte dynamique d'érosion, actuellement freinée par les ouvrages du tronçon pilote de lutte contre l'érosion aménagés entre 1997 et 1999 - Forte dynamique d'embroussaillage - Forte dynamique d'atterrissement par éboulement de falaise et glissement de terrain entre le pied de pente et la voie CFF

Réserve de la Baie d'Yvonand

Dominée par d'importantes surfaces de beine lacustre, cette réserve abrite la seule véritable baie de la Rive sud du lac de Neuchâtel. Avec le Refuge lacustre des Vernes, elle est aussi la seule à présenter un atterrissement conséquent de la beine, se traduisant ici par une progression lente mais régulière de la ligne de rive et de la Roselière lacustre qui lui est associée.



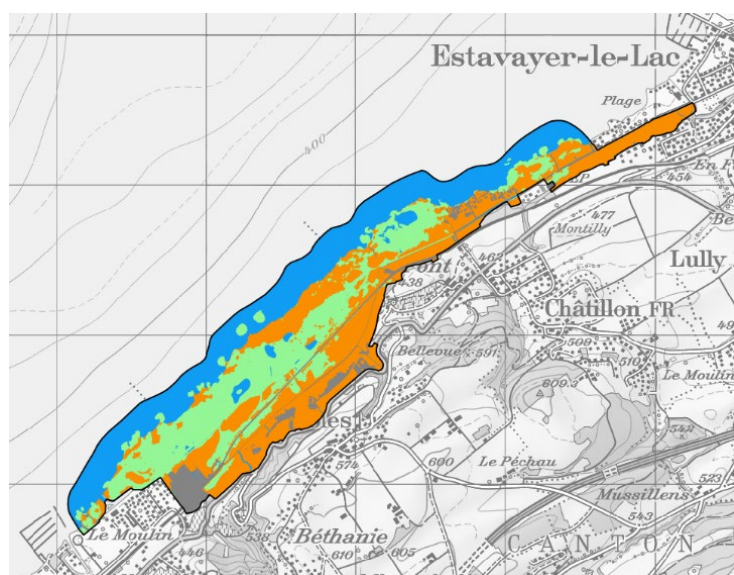
Fribourg :	83 ha
Vaud :	235 ha
Eaux libres :	205 ha
Marais :	42 ha
Forêts :	65 ha
Autres :	6 ha

Figure 4.2.3_5 : Réserve naturelle de la Baie d'Yvonand. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Présence élevée de beine lacustre ; faible présence de marais non boisé ; présence élevée de populiculture - Faible diversité des milieux - Marais non-boisé dominé par la Roselière terrestre ; quasi absence de la Prairie à Molinie, à Choin ou à Marisque, soit des milieux de la série supra-aquatique
Espèces	Flore : Pas de présence d'espèces végétales remarquables ; faible présence de néophytes Invertébrés : Pas de présence d'espèces remarquables Poissons : Bonne diversité piscicole sur le bas-cours de la Menthue Batraciens, reptiles : Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Triton lobé (<i>Lissotriton vulgaris</i>) (limite est de sa distribution dans les réserves naturelles) Oiseaux : En migration, limicoles sur les bancs de sable du delta de la Menthue ; grandes colonies de Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>) dans les roselières lacustres ; colonie de Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) ; importante zone d'hivernage des oiseaux d'eau au large de Cheyres (Crevel - Port de Cheyres) Mammifères : Castor (<i>Castor fiber</i>) dans le bas-cours de la Menthue
Dynamique	- Fort atterrissement du littoral et expansion régulière de la Roselière lacustre - Faible dynamique d'embroussaillage - Dynamique d'atterrissement par éboulement et glissement de terrain au pied de pente nulle (absence de falaise)

Réserve naturelle de Cheyres

Les falaises qui dominent cette réserve naturelle, les plus hautes de la Rive sud du lac de Neuchâtel, lui confèrent des caractéristiques originales. Cette réserve présente des marais relativement « haut perchés » (à mettre en relation avec la sédimentation d'importantes quantités de sable issues de l'érosion des falaises avant la 1^{ère} Correction des eaux du Jura (1868-1891)) et cependant presque constamment saturés en eau (les falaises fonctionnent en toute saison comme de véritables aquifères). Elle est aussi la seule réserve à être soumise à la fois à d'importants dépôts de matériaux dus à l'érosion des falaises et à une forte érosion de son rivage conduisant au recul de sa ligne de rive.



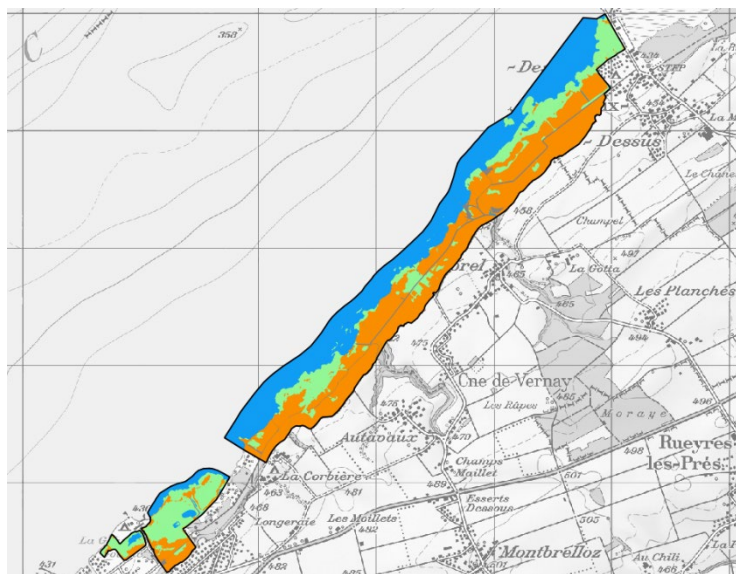
Fribourg :	256 ha
Eaux libres :	76 ha
Marais :	77 ha
Forêts :	88 ha
Autres :	15 ha

Figure 4.2.3_6 : Réserve naturelle de Cheyres. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Présence moyenne de marais non-boisé - Diversité élevée des milieux - Marais non-boisé dominé par la Roselière terrestre et la Prairie à Marisque ; présence moyenne de la prairie à Choin ; quasi absence de la Prairie à Molinie
Espèces	Flore : Quasi exclusivité de la présence de la Morène des grenouilles (<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.) ; abrite les plus importantes stations de Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i> (L.) Rich.) ; exclusivité de présence de buttes à sphaignes ; quasi absence de néophytes Invertébrés : Principales populations de l'Agrion délicat (<i>Ceragrion tenellum</i>) et de l'Orthetrum bleuissement (<i>Orthetrum coerulescens</i>) (libellules) ; importante population du <i>Bombyx versicolor</i> (papillon de nuit) Poissons : - Batraciens, reptiles : Lézards agile (<i>Lacerta agilis</i>) et vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) ; faibles populations de Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) et de Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Oiseaux : 4 espèces de pics (épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), épeichette (<i>Dryobates minor</i>), noir (<i>Dryocopus martius</i>) et vert (<i>Picus viridis</i>)), 4 espèces de rapaces diurnes, dont le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), forte présence de la Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>) Mammifères : Chamois (<i>Rupicapra rupicapra</i>), Martre des pins (<i>Martes martes</i>) ; principale population de Souris des moissons (<i>Micromys minutus</i>)
Dynamique	- Forte dynamique d'érosion - Forte dynamique d'embroussaillage - Forte dynamique d'atterrissement par éboulement de falaise et glissement de terrain entre le pied de pente et la voie CFF

Réserve naturelle de Chevroux et des Grèves de la Corbière

Constituée de deux surfaces distinctes, la réserve naturelle de Chevroux et des Grèves de la Corbière est marquée par l'affleurement, sur la presque totalité de sa surface, d'un plateau de molasse compactée. Cette caractéristique n'est certainement pas sans relation avec la domination presque sans partage de cette réserve par la forêt et plus particulièrement par la Pinède, colonisatrice des sols les plus ingrats. Elle présente aussi les plus larges surfaces de beine lacustre de la Rive sud du lac de Neuchâtel (situées en bonne partie hors de la réserve naturelle).



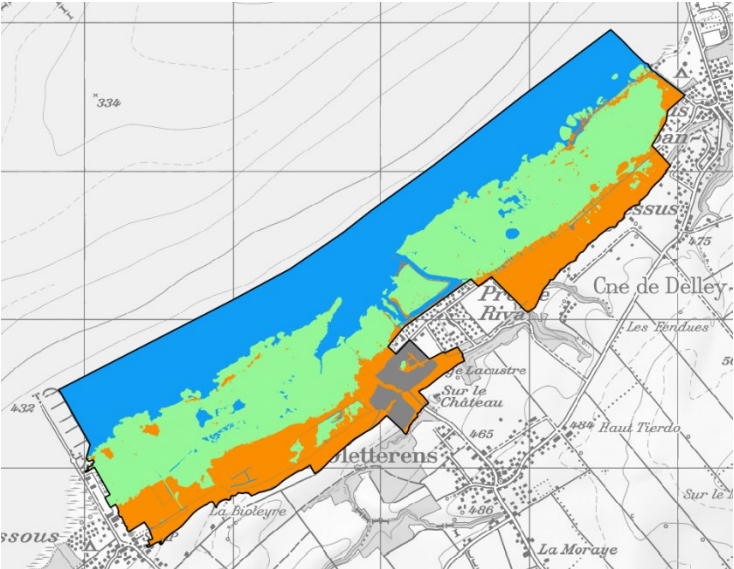
Fribourg :	213 ha
Vaud :	58 ha
Eaux libres :	92 ha
Marais :	62 ha
Forêts :	112 ha
Autres :	5 ha

Figure 4.2.3_7 : Réserve naturelle de Chevroux et des Grèves de la Corbière. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisés, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Faible présence de marais non-boisés - Diversité moyenne des milieux - Marais non-boisés dominé par la Roselière terrestre ; faible présence de Prairie à Choin ou à Molinie
Espèces	Flore : Seule réserve naturelle à abriter des espèces telles que le Trèfle porte-fraise (<i>Trifolium fragiferum</i> L.), l'Armoise champêtre (<i>Artemisia campestris</i> L. subsp. <i>campestris</i>) ou la Petrorhagie prolifère (<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P. W. Ball & Heywood) ; quasi absence de néophytes Invertébrés : Une des principales populations de Ménésie baponctuée (<i>Menesia bipunctata</i>) (coléoptère, bupreste) et du Petit mars changeant (<i>Apatura ilia</i>) (papillon diurne) ; principale population du Gomphe vulgaire (<i>Gomphus vulgatissimus</i>) (libellule) Batraciens, reptiles : Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>), Lézard agile (<i>Lacerta agilis</i>) Oiseaux : Grandes colonies d'oiseaux d'eau dans les roselières lacustres (Grèbes huppé (<i>Podiceps cristatus</i>) et castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), forte présence de la Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), de la Mésange boréale ssp. des saules (<i>Poecile montanus rhenanus</i>), 4 espèces de pics, maximum de densité du Lorient (<i>Oriolus oriolus</i>) ; principale zone de mue et d'hivernage des oiseaux d'eau (entre le port de Chevroux et la plage de Forel) - Mammifères : Putois (<i>Mustela putorius</i>)
Dynamique	- Fort atterrissement du littoral et expansion de la Roselière lacustre au nord-est - Forte dynamique d'embroussaillage - Faible dynamique d'atterrissement par éboulement de falaise et glissement de terrain au pied de pente

Réserve naturelle de Chevroux et des Grèves d'Ostende

Cette réserve naturelle abrite plus du quart de toutes les surfaces de marais non boisé de la Rive sud du lac de Neuchâtel et leur largeur peut atteindre, localement, plus de 600 mètres. Elle abrite le plus vaste ensemble d'étangs et de baie lagunaire, en phase d'atterrissement, entre Chevroux (VD) et Gletterens (FR) au lieu-dit « Ostende », avec d'importantes ceintures de roselières et de Massettes à feuilles étroites.



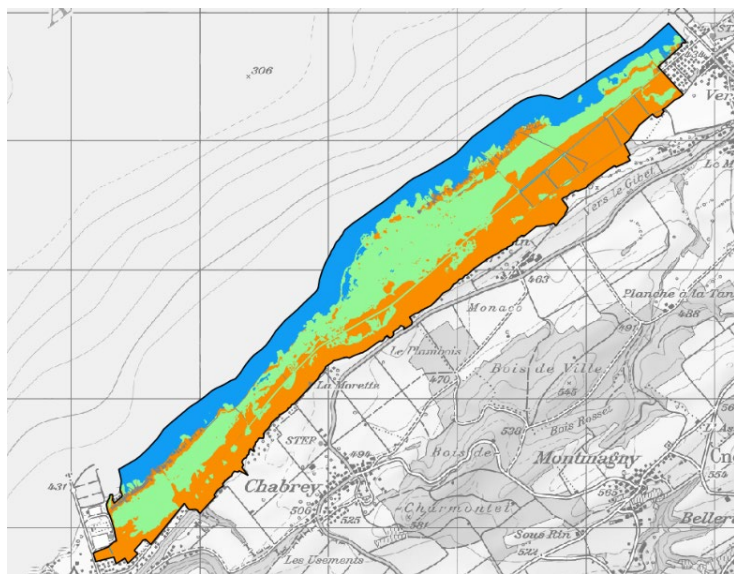
Fribourg :	222 ha
Vaud :	276 ha
Eaux libres :	187 ha
Marais :	199 ha
Forêts :	91 ha
Autres :	21 ha

Figure 4.2.3_8 : Réserve naturelle de Chevroux et des Grèves d'Ostende. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Présence élevée de marais non-boisé - Diversité élevée des milieux - Marais non-boisé dominé par la Prairie à grandes Laïches ; forte présence de la Prairie à Choin ou à Marisque
Espèces	Flore : Principale station d'Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.) ; abrite les plus importantes stations de Violette à feuilles de pêcher (<i>Viola persicifolia</i> auct.) et d'Isolépis sétacé (<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Br.) ; quasi absence de néophytes Invertébrés : Grand Nègre des bois (<i>Minois dryas</i>) (papillon diurne) ; foyer de diffusion de la Corbicule (<i>Corbicula fluminea</i>) (bivalve) ; principale population de Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>) (orthoptère) Poissons : - Batraciens, reptiles : Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), principales populations de Triton lobé (<i>Lissotriton vulgaris</i>) et de Grenouilles vertes (<i>Pelophylax</i> sp.) Oiseaux : Reproduction des nicheurs rares d'anatidés et de grèbes, principale réserve pour l'avifaune palustre de la série infra-aquatique, plus grandes densités d'oiseaux d'eau, de Rallidés, de Locustelles luscinoïdes (<i>Locustella luscinioides</i>), principal bastion de la population suisse de Panure à moustaches (<i>Panurus biarmicus</i>), site principal de reproduction du Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), estivage de la Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) Mammifères : Putois (<i>Mustela putorius</i>), Souris des moissons (<i>Micromys minutus</i>), Castor (<i>Castor fiber</i>), forte reproduction du Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)
Dynamique	- Faible dynamique d'érosion - Forte dynamique d'embroussaillage - Faible dynamique d'atterrissement par éboulement de falaise et glissement de terrain au pied de pente

Réserve naturelle des Grèves de la Motte

Une grande diversité des milieux et une interpénétration complexe du marais non boisé et de la forêt (essentiellement de la Pinède) confèrent à la réserve naturelle des Grèves de la Motte une ambiance paysagère exceptionnelle. Malgré sa faible exposition au fetch de bise (puisque'elle est située au nord est de la rive du lac de Neuchâtel), la rive de cette réserve naturelle subit localement un fort recul à mettre certainement en relation avec la très faible largeur de sa beine lacustre qui, par endroit, n'excède pas 200 mètres.



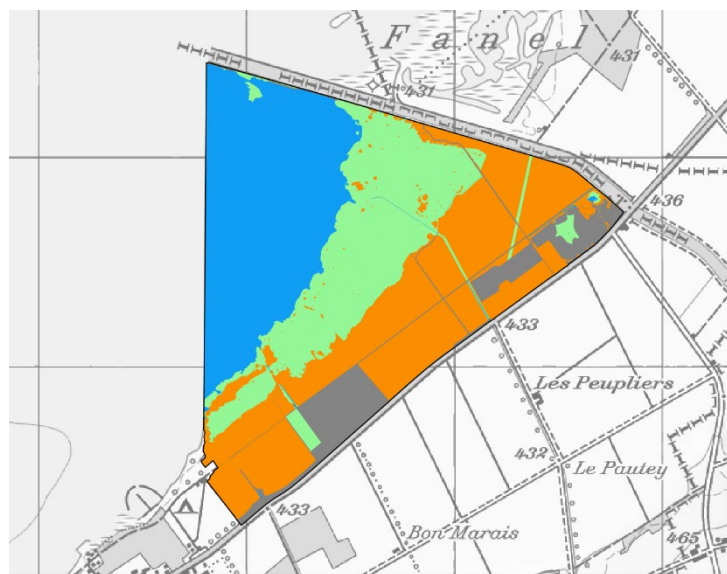
Fribourg :	30 ha
Vaud :	338 ha
Eaux libres :	88 ha
Marais :	138 ha
Forêts :	138 ha
Autres :	4 ha

Figure 4.2.3_9 : Réserve naturelle des Grèves de la Motte. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	• Présence élevée de marais non boisé • Diversité élevée des milieux • Marais non-boisé dominé par la Prairie à Choin ; forte présence de la Prairie à Marisque
Espèces	• Flore : Abrite les plus importantes stations de Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.), d'Inule de Suisse (<i>Inula helvetica</i> Weber) et de Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.) ; forte présence de néophytes (Solidage géant (<i>Solidago gigantea</i> L.)) • Invertébrés : Grand Nègre des bois (<i>Minois dryas</i>) (papillon diurne), une des deux principales populations d'Azuré des paluds (<i>Phengaris nausithous</i>), une des principales populations du Petit Mars changeant (<i>Apatura illia</i>) (papillon diurne), de Ménépie baponctuée (<i>Menesia bipunctata</i>) (coléoptère, cérambycide) ; exclusivité de la présence de la Déesse précieuse (<i>Nehalennia speciosa</i>) (libellule), du Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>) (coléoptère aquatique) et du <i>Poecilomota variolosa</i> (coléoptère, bupreste) • Poissons : - • Batraciens, reptiles : Principale population de Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) et de Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) • Oiseaux : Cantonnement de la Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ; 4v espèces de pics, Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), Mésange boréale ssp. des saules (<i>Poecile montanus rhenanus</i>) • Mammifères : Souris des moissons (<i>Micromys minutus</i>), Belette (<i>Mustela nivalis</i>)
Dynamique	• Forte dynamique d'érosion • Forte dynamique d'embroussaillage • Absence de dynamique d'atterrissement par éboulement de falaise et glissement de terrain au pied de pente

Réserve naturelle de Cudrefin

Comme pour la réserve de la Baie d'Yvonand, cette réserve naturelle est dominée par une surface de beine lacustre conséquente, lieu de rassemblement d'importantes populations d'oiseaux d'eau. Sa partie terrestre abrite de vastes prairies à Molinie où croissent de nombreuses espèces végétales rares et menacées (Violette à feuille de pêcheur (*Viola persicifolia* auct.), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe* L.), Inule de Suisse (*Inula helvetica* Weber), Laïche de Buxbaum (*Carex buxbaumii* Wahlenb.), Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis* (Poir.) Rich.), Orchis des marais (*Orchis palustris* Jacq.), etc.). Avec les réserves naturelles du Fanel (Fanel bernois et Bas-lac neuchâtelois), elle forme un complexe marécageux unique en contact direct avec les vastes plaines agricoles du Grand Marais.



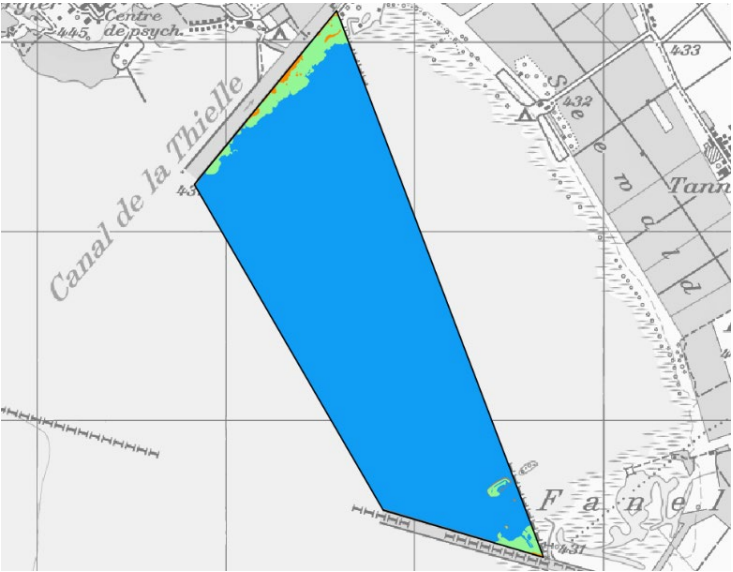
Vaud :	249 ha
Eaux libres :	76 ha
Marais :	60 ha
Forêts :	85 ha
Autres :	28 ha

Figure 4.2.3_10 : Réserve naturelle de Cudrefin. Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Présence importante de marais non-boisé ; présence de hauts-fonds régulièrement exondés pour l'avifaune - Diversité élevée des milieux - Marais non-boisé dominé par la Roselière terrestre et la Prairie à grandes laïches ; forte présence de la Prairie à Molinie ou à Choin
Espèces	Flore : Les plus importantes stations de Laïche de Buxbaum (<i>Carex buxbaumii</i> Wahlenb.) et importantes stations de Violette à feuille de pêcheur (<i>Viola persicifolia</i> auct.) Invertébrés : Grand Nègre des bois (<i>Minois dryas</i>) (papillon diurne), Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) (libellule) Poissons : Épinoche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>) Batraciens-reptiles : Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Oiseaux : Forte concentration de limicoles en migration et de laridés sur les bancs de sable et plantations de pieux du môle de la Broye ; Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>), Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola torquatus</i>) Mammifères : Forte reproduction du Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>)
Dynamique	- Fort atterrissement du littoral et expansion régulière de la Roselière lacustre - Faible dynamique d'embroussaillage - Pas d'atterrissement par éboulement et glissement de terrain (absence de falaise)

Réserve naturelle du Fanel neuchâtelois (Réserve du Bas-lac)

La réserve naturelle du Fanel neuchâtelois (réserve du Bas-lac), dont l'AGC ne s'occupe de la gestion que depuis 2013 suite à l'entrée du Canton de Neuchâtel dans l'AGC, est moins connue des gestionnaires de la Grande Cariçaie que le reste de la rive. Sa partie lacustre constitue la plus vaste surface d'eau libre du lac de Neuchâtel en réserve naturelle. Les concentrations d'oiseaux d'eau y sont les plus importantes observables sur le lac de Neuchâtel, transformant le môle de la Broye en limite sud de la réserve en un lieu d'observation ornithologique réputé à l'échelle nationale. La frange de marais non boisé de cette réserve reste l'une des plus étroites de la Rive sud du lac de Neuchâtel, même si sa ceinture de roselière lacustre semble être en lente et régulière progression. La partie bernoise du Fanel est actuellement gérée par le Canton de Berne.



Neuchâtel :	220 ha
Eaux libres :	210 ha
Marais :	8 ha
Forêts :	1 ha
Autres :	1 ha

Figure 4.2.3_11 : Réserve naturelle du Fanel neuchâtelois (réserve du Bas-lac). Orange = forêts, vert clair = marais non-boisé, bleu clair = eaux libres, gris = autres éléments.

Milieux	- Faible présence de marais non-boisé ; présence de hauts-fonds régulièrement exondés et d'aménagements pour l'avifaune (îles, îlots, plates-formes) - Faible diversité des milieux - Absence presque complète de milieux de marais non-boisé de la série supra-aquatique
Espèces	Flore : Morène des grenouilles (<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.), Gesse des marais (<i>Lathyrus palustris</i> L.), Grande glycérie (<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.) - Invertébrés : - Poissons : Frai du Silure (<i>Silurus glanis</i>) - Batraciens, reptiles : - Oiseaux : Principales colonies de laridés, site d'escale remarquable avec hivernage de plusieurs espèces d'Oies, du Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>) et du Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), nichoirs à Harles bièvres (<i>Mergus merganser</i>) Mammifères : Castor (<i>Castor fiber</i>), Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)
Dynamique	- Atterrissement du littoral : non renseigné - Dynamique d'embroussaillage : très faible - Pas d'atterrissement par glissement de terrain (absence de falaise)

Bibliographie

AGC (7 juillet 2010): *"Association de la Grande Cariçaie" pour la gestion des réserves naturelles et réserves OROEM de la Rive Sud du Lac de Neuchâtel – Statuts.*

CANTON DE NEUCHÂTEL (21 décembre 1976): *Arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore.*

CANTON DE VAUD (4 octobre 2001): *Décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel (Communes d'Yverdon-les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Yvonand, Vully-les-Lacs et Cudrefin).*

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE (21 janvier 1991): *Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale: 922.32 (OROEM).*

ÉTAT DE FRIBOURG (ed.) (2002): *Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la Rive sud du lac de Neuchâtel; Fribourg.*

ÉTAT DE FRIBOURG (6 mars 2002): *Règlement du 6 mars 2002 accompagnant le plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel. In: ÉTAT DE FRIBOURG (ed.) (2002): Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la Rive sud du lac de Neuchâtel.*

KANTON BERN (14 mars 1967): *Auszug aus dem Protokoll des Regierungsrates: 1783. Naturschutzgebiet Fanel.*